

N° 6354<sup>5</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

## P R O J E T D E L O I

portant exécution du règlement (UE) n° 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers

\* \* \*

AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(9.2.2012)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement au projet de loi sous rubrique, amendement adopté par la Commission du Développement durable lors de sa réunion du 8 février 2012.

\*

*Amendement portant sur l'article unique*

L'article unique se lira dorénavant comme suit:

**Article unique.**– Aux fins d'exécution du règlement (UE) n° 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers,

- le membre du Gouvernement ayant dans ses attributions l'Environnement est chargé de coordonner la mise en œuvre des obligations qui en découlent;
- la Société nationale **de contrôle technique circulation automobile** est chargée de la collecte et de la mise à disposition des données sur les véhicules utilitaires légers neufs;
- l'Administration de l'environnement est chargée de la communication à la Commission européenne de toutes les données et informations requises.

*Commentaire de l'amendement*

Il s'agit, par le biais de cet amendement purement technique, de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'ancienne Société nationale de contrôle technique. Cette nouvelle dénomination a été entérinée par acte notarié en date du 13 janvier 2012. Une copie de cet acte notarié a été remise au Président de la Commission du Développement durable et peut être consultée auprès de l'Administration parlementaire.

\*

Au nom de la Commission du Développement durable, je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer l'avis du Conseil d'Etat sur l'amendement exposé ci-dessus dans les meilleurs délais.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre du Développement durable et des Infrastructures, au Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et à la Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR